

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES

Séance plénière du 19 octobre 2016 à 9h30

« Report de l'âge de la retraite : effets macroéconomiques »

Document n° 10

<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

Allocation chômage et réforme des retraites

Unédic

Allocation chômage et réforme des retraites

19 octobre 2016



Note pour le Conseil d'Orientation des Retraites

Sommaire

Synthèse	1
Introduction	2
Les entrants en indemnisation chômage à 55 ans ou plus	3
Les allocataires seniors indemnisés en fin d'année	5
Les aides spécifiques	7
Les allocataires seniors sortant d'indemnisation chômage	8

Synthèse

En lien avec le recul de l'âge légal d'ouverture des droits à la retraite, de plus en plus de personnes ouvrent un droit à l'Assurance chômage à l'âge de 60 ou 61 ans. En effet, ces allocataires ne sont plus uniquement les personnes qui n'avaient pas cotisé le nombre de trimestres nécessaires pour la retraite à taux plein. Depuis la réforme de 2010, il s'agit également des allocataires ayant perdu leur emploi à cet âge et répondant aux conditions d'ouverture d'un droit à l'indemnisation chômage.

Fin décembre 2015, parmi les 2,8 millions d'allocataires indemnisés par l'Assurance chômage environ 400 000 ont 55 ans ou plus. Le nombre d'allocataires indemnisés après 60 ans est en constante augmentation sur la période 2008-2015 suite au report de l'âge minimal de départ à la retraite.

Ces allocataires de 55 ans et plus ont un recours croissant à l'allocation de solidarité spécifique (ASS) à la fin de leur indemnisation chômage. Cette augmentation peut partiellement s'expliquer par les suppressions successives de l'allocation équivalent retraite (AER) et de l'allocation transitoire de solidarité (ATS), financées par l'Etat. Ces allocations permettaient d'assurer la transition entre la fin de droit à l'indemnisation chômage et la retraite, pour les allocataires trop jeunes¹ mais qui avaient cotisé suffisamment de trimestres.

Environ 20 % des allocataires de 55 ans et plus interrompent leur indemnisation à l'Assurance chômage pour départ à la retraite. Cette proportion est bien sûr très liée à l'âge et est particulièrement importante pour les allocataires de 60 ans. En lien avec la réforme des retraites de 2010, sur la période récente, une part croissante des allocataires sortant d'indemnisation à 61 ans part à la retraite en cours d'indemnisation.

¹ Qui n'avaient pas l'âge légal d'ouverture de droits à la retraite

Introduction

Lors de la rupture de contrat de travail, les demandeurs d'emploi seniors peuvent faire valoir leur droit à l'indemnisation chômage sous certaines conditions².

Pour tenir compte des difficultés particulières rencontrées par les seniors pour leur retour à l'emploi, la réglementation d'Assurance chômage prévoit un ensemble de mesures à destination des allocataires âgés de 50 ans ou plus à la fin de leur contrat de travail. La durée maximale d'indemnisation des demandeurs d'emploi âgés de 50 ans ou plus est de 1 095 jours (36 mois), au lieu de 730 jours (24 mois) pour les demandeurs d'emploi de moins de 50 ans, soit une année supplémentaire d'indemnisation.

De plus, si le demandeur d'emploi, en cours d'indemnisation, atteint l'âge légal d'ouverture des droits à la retraite *[Annexe 1]*, deux cas de figure sont possibles :

- Le nombre de trimestres requis pour bénéficier d'une retraite à taux plein est atteint, les allocations chômage cessent alors d'être versées.
- Le nombre de trimestres requis pour bénéficier d'une retraite à taux plein n'est pas atteint : l'allocation continue d'être versée dans la limite de la durée maximale des droits. Elle peut être maintenue au-delà de cette limite, sous conditions *[Encadré]*. L'indemnisation est alors assurée jusqu'à ce que l'allocataire totalise les trimestres requis pour bénéficier d'une retraite à taux plein et au plus tard jusqu'à l'âge limite d'indemnisation (correspondant à l'âge de la retraite à taux plein).

Encadré : Conditions du maintien

L'indemnisation peut être prolongée au-delà de la période d'indemnisation et au plus tard jusqu'à l'âge du droit à une retraite à taux plein lorsque l'intéressé :

- est en cours d'indemnisation depuis au moins un an ;
- ne réunit pas les conditions du versement d'une pension à taux plein ;
- justifie de 12 ans d'affiliation à l'Assurance chômage, dont une année continue ou 2 années discontinues dans les 5 dernières années ;
- justifie d'au moins 100 trimestres validés par l'assurance vieillesse.

Différents dispositifs financés par l'État, ont été mis en place récemment pour les demandeurs d'emploi disposant des trimestres requis mais pas de l'âge légal d'ouverture des droits.

L'allocation équivalent retraite (AER), destinée à ces demandeurs d'emploi et instaurée en 2003, est supprimée depuis le 1^{er} janvier 2011. Seules les personnes dont les droits à l'AER ont été ouverts avant le 1^{er} janvier 2011 continuent à la percevoir jusqu'à l'expiration de leurs droits.

L'ATS, ou allocation transitoire de solidarité, a remplacé l'allocation équivalent retraite au 1^{er} mars 2013. Elle permettait de verser un revenu aux demandeurs d'emploi de 60 ans ou plus qui n'avaient pas l'âge légal d'ouverture des droits, qui n'avaient plus droit à l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), mais qui réunissaient certaines conditions, notamment liées au nombre de trimestres cotisés pour leur retraite. L'allocation transitoire de solidarité a été supprimée par décret le 10 juin 2015.

² Ce droit est ouvert sous conditions :

- être inscrits comme demandeurs d'emploi ;
- avoir travaillé au minimum 122 jours (ou 610 heures) au cours des 36 derniers mois ;
- être involontairement privés d'emploi ;
- être physiquement aptes à l'exercice d'un emploi ;
- être à la recherche effective et permanente d'un emploi ;
- résider sur le territoire couvert par le régime d'assurance chômage.

Suite à sa suppression, une prime transitoire de solidarité (PTS) a été créée. La prime transitoire de solidarité est versée sous certaines conditions, à un demandeur d'emploi de 60 ans ou plus jusqu'à la liquidation de sa retraite. Son montant est de 300 euros brut par mois [\[Annexe 2\]](#).

Il y a donc bien une articulation entre règles d'indemnisation du chômage et réforme des retraites notamment lorsque celle-ci modifie les âges légaux de liquidation des droits à la retraite et de taux plein.

L'analyse ci-dessous présente les évolutions du nombre d'entrants en Assurance chômage, du nombre de demandeurs d'emploi indemnisés et de sortants d'indemnisation de 55 ans ou plus, sur la période allant de 2008 (pré-réforme) à 2015 (post-réforme). Les résultats sont décomposés par âge et par année. Les exploitations ont été faites à partir de données issues du Fichier National des Allocataires (FNA).

En complément, les statistiques par genre sont présentées en annexes [\[Annexe 4\]](#).

Les entrants en indemnisation chômage à 55 ans ou plus

Le nombre d'allocataires ouvrant un droit à l'indemnisation chômage³ à l'âge de 55 ans ou plus est passé de 130 000 en 2008 à 190 000 en 2015⁴. En plus du contexte conjoncturel de crise et des effets de structure démographique, cette hausse peut être imputée à différents facteurs détaillés ci-dessous : le changement des conditions d'ouverture de droit à l'Assurance chômage (avril 2009, octobre 2014) et la réforme des retraites (mise en œuvre à partir de juillet 2011).

La hausse observée de 2008 à 2009 [\[Graphique 1\]](#) n'est pas spécifique aux seniors et peut s'expliquer par la modification des conditions d'ouverture de droit à l'Assurance chômage assouplies à partir d'avril 2009. La condition minimale pour ouvrir un droit est en effet passée de 6 mois d'affiliation à 4 mois⁵. Ce paramètre n'a pas évolué jusqu'à octobre 2014⁶.

A partir de 2011, on observe une augmentation des ouvertures de droit particulièrement à l'âge de 58 ou 59 ans, et à l'âge de 60 ou 61 ans [\[Graphique 1\]](#).

Concernant les allocataires de 60 à 61 ans, il s'agit d'un effet assez direct de la réforme des retraites qui ne peut pas s'expliquer par des évolutions d'ordre démographique. Les ouvertures de droit avant 2010 correspondent à des situations où les personnes n'avaient pas cotisé le nombre de trimestres nécessaires pour la retraite à taux plein, tout en ayant atteint l'âge légal d'ouverture des droits. On en compte 11 000 en 2010 soit moins de 1 % de cette classe d'âge⁷ [\[Annexe 3, Graphique 1\]](#). Progressivement, à partir de juillet 2011, s'ajoutent toutes les autres personnes de 60 à 61 ans réunissant les conditions d'ouverture de droit à l'Assurance chômage et n'ayant pas droit à cet âge à la retraite. En 2015, 30 000 personnes ont ouvert un droit à l'âge de 60 ou 61 ans soit environ 2 % de cette classe d'âge⁸.

Un autre effet plus indirect de la réforme des retraites s'observe sur les allocataires de 57 à 59 ans, notamment pour les fins de contrat de travail suite à une rupture conventionnelle ou un licenciement [\[Graphique 2 et Annexe 3, Graphique 2\]](#). Avant 2010, il y a un pic des ouvertures de droit à l'âge de 57 ans. En pratique, 57 ans est l'âge à partir duquel, après 3 années d'indemnisation, l'âge légal d'ouverture des droits pouvait être atteint. Après la réforme, il y a plus d'ouvertures de droit à 58 ou 59 ans qu'à 56 ou 57 ans. Ce comportement observé peut être relié à un « effet horizon » à l'approche de l'âge pour obtenir une retraite à taux plein⁹. Cet effet ne paraît pas spécifique de la mise en œuvre de la rupture conventionnelle. En 2007, avant l'entrée en vigueur de la rupture conventionnelle, on observait déjà un net redressement des licenciements entre 55 et 58 ans¹⁰.

L'augmentation des ouvertures de droits des 58-59 ans suite à une fin de CDD ou une mission d'intérim s'inscrit probablement dans un développement plus global de l'activité réduite chez les seniors¹¹ [\[Graphique 3 et Annexe 3, Graphique 3\]](#).

³ ARE (allocation de retour à l'emploi) ou ASP (allocation de sécurisation professionnelle).

⁴ Age à la date de fin de contrat de travail, fait générateur du droit. Pour simplifier le propos, dans le texte, on parle d'« âge à l'ouverture de droit ».

⁵ Pour les allocataires de 50 ans et plus, la condition d'affiliation est recherchée dans les 36 derniers mois.

⁶ A l'exception de la condition minimale pour les rechargements en octobre 2014.

⁷ Source Insee : en 2010, la population des 60-61 ans est de 1 637 861 individus.

⁸ Source Insee : dernière donnée disponible en 2013 : 1 612 395 individus de 60-61 ans

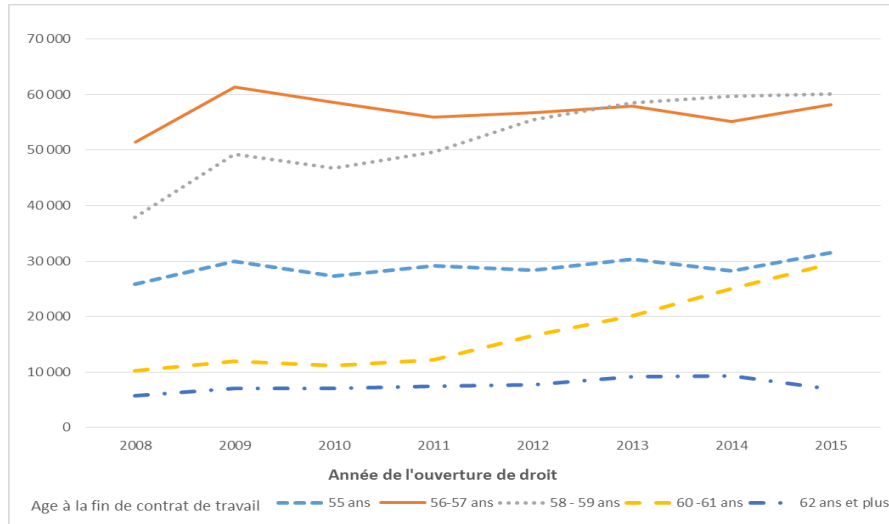
⁹ Hairault JO « Pour l'emploi des seniors. Assurance chômage et licenciements », Paris, Éditions Rue d'Ulm, coll. « Collection du CEPREMAP », 2012, 78 p., ISBN : ISBN-978-2-7288-0480-1.

¹⁰ Minni C., 2013, « Les ruptures conventionnelles de 2008 à 2012 », Dares analyses, n°031, mai

¹¹ « La croissance continue de l'activité réduite recouvre des réalités et des publics différents » Unédic *Eclairages* n°6 - octobre 2013

GRAPHIQUE 1

Ouvertures de droit par classe d'âge

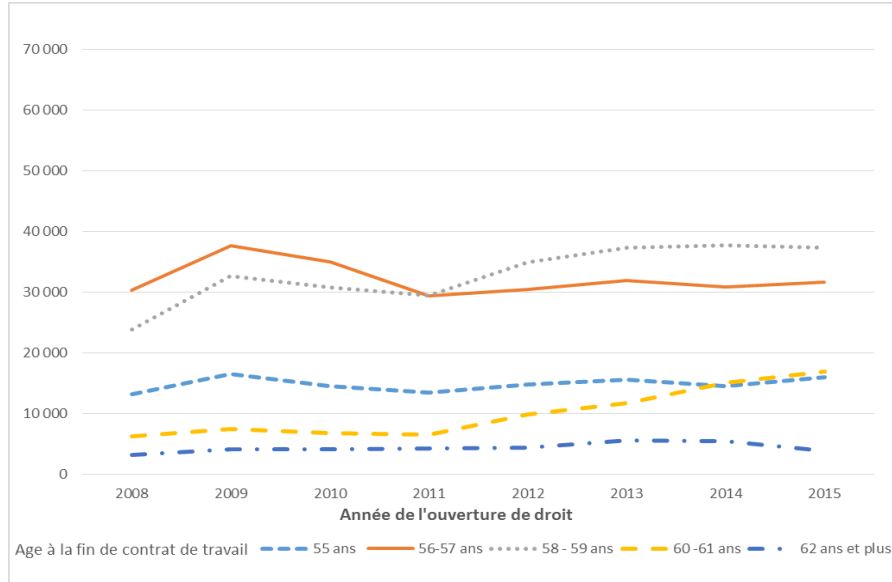
Source : FNA, échantillon au 10^{ème}.

Champ : allocataires entrant en indemnisation (ARE, AREF, ASP) à 55 ans ou plus, France entière.

Note de lecture : en 2008, environ 10 000 allocataires ouvrent un droit à l'indemnisation chômage à l'âge de 60 ou 61 ans.

GRAPHIQUE 2

Ouvertures de droit suite à une fin de CDI (un licenciement ou une rupture conventionnelle)

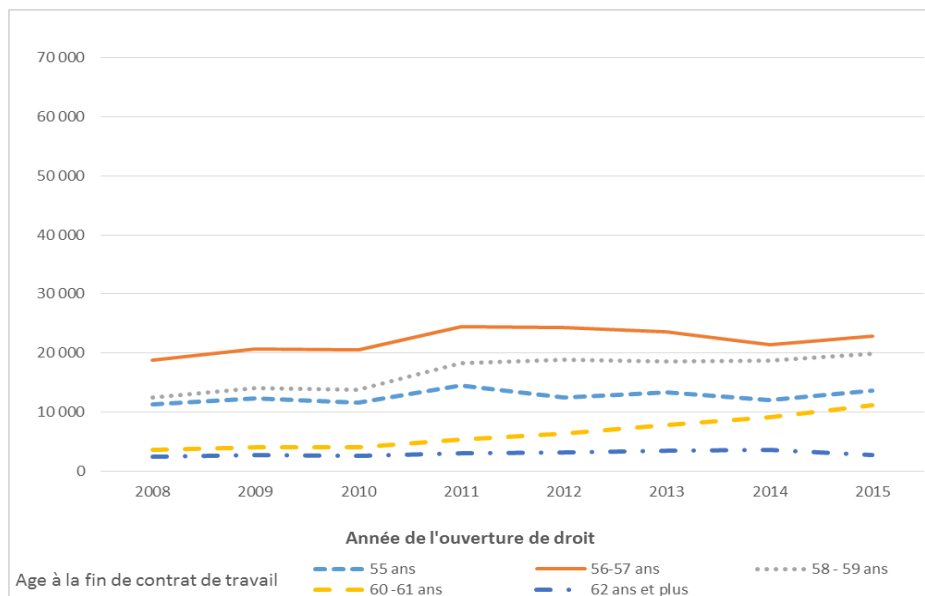
Source : FNA, échantillon au 10^{ème}.

Champ : allocataires entrant en indemnisation à 55 ans et plus (ARE, AREF, ASP) suite à une rupture conventionnelle ou un licenciement, France entière.

Note de lecture : en 2015, environ 17 000 allocataires ont ouvert un droit suite à une rupture conventionnelle ou un licenciement à l'âge de 60 ou 61 ans.

GRAPHIQUE 3

Ouvertures de droit suite à une fin de CDD ou de mission d'intérim



Source : FNA, échantillon au 10^{ème}.

Champ : allocataires entrant en indemnisation (ARE, AREF, ASP) à 55 ans et plus suite à une fin de CDD ou de mission d'intérim, France entière.

Note de lecture : en 2015, environ 10 000 allocataires ont ouvert un droit suite à une fin de CDD ou mission d'intérim à l'âge de 60 ou 61 ans.

Les allocataires seniors indemnisés en fin d'année

Fin décembre 2015, parmi les 2,8 millions d'allocataires indemnisés en ARE, AREF ou ASP¹², **environ 400 000 ont 55 ans ou plus, soit environ 15 % des allocataires indemnisés**. La part des allocataires de 55 ans ou plus sur la période est stable [Graphique 4]. Un peu plus de la moitié (53 %) sont des hommes.

Comme observé sur les entrants, le nombre d'allocataires de 55 ans ou plus augmente sur la période 2008-2015 passant de 300 000 allocataires en 2008 à environ 400 000 en 2015. Toutefois, plusieurs facteurs ont pu contribuer à cette hausse, notamment le contexte conjoncturel de crise, les effets de structure démographique ainsi que le relèvement de l'âge minimal d'ouverture des droits à la retraite.

Après 2010, un nombre croissant d'allocataires de 60 ans ou plus sont indemnisés par rapport à la situation de 2008 et 2009 pré-réforme. S'agissant des seuls allocataires âgés de 60 et 61 ans, leur nombre a plus que doublé entre 2008 et 2015¹³. Cette évolution est quant à elle clairement une conséquence de la hausse de l'âge légal d'ouverture des droits à la retraite qui est passé progressivement de 60 ans (pour les personnes nées avant juillet 1951) à 62 ans (pour les personnes nées à partir de 1955) [Graphique 5]. D'une part, la durée d'indemnisation par l'Assurance chômage peut être poursuivie jusqu'à ce que l'assuré atteigne le taux plein par l'âge ou la durée. D'autre part, des allocataires de 60 à 61 ans qui n'auraient pas ouvert de droit auparavant sont à présent indemnisés.

Par ailleurs, environ 10 000 allocataires sont indemnisés par l'Assurance chômage à 64 ans et plus. Ce chiffre est stable sur la période (2008-2015). En effet, pour l'instant, on n'observe pas d'effet du décalage de l'âge d'obtention du taux plein d'office. Celui-ci sera observable à partir du second semestre 2016, période à partir de laquelle les allocataires nés après le 30 juin 1951 auront 65 ans¹⁴.

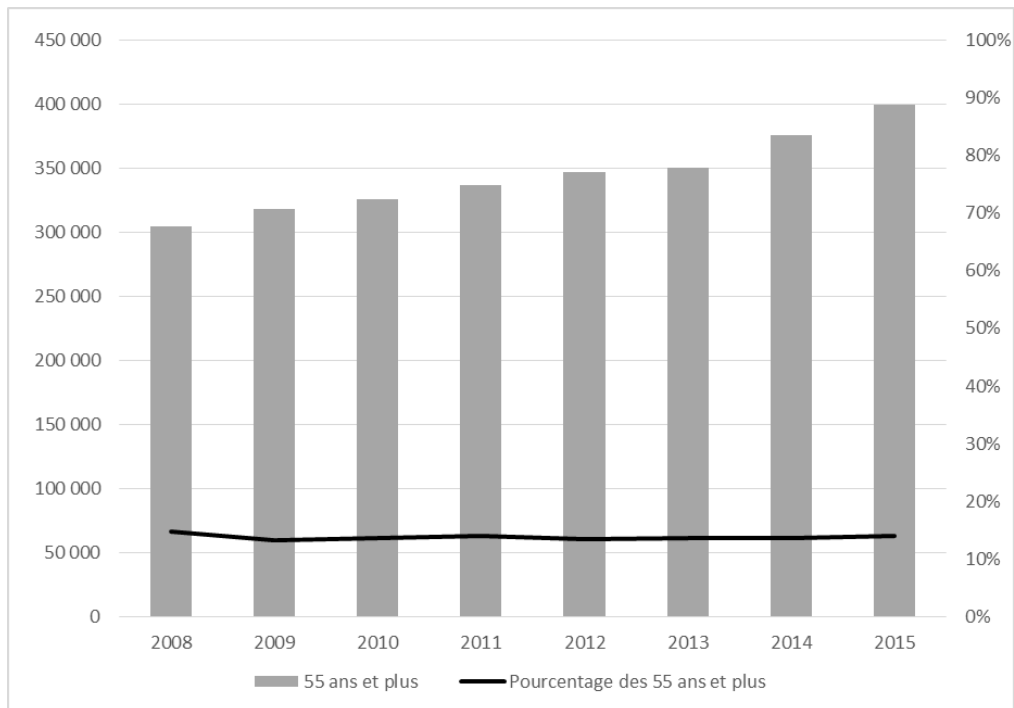
¹² Allocation de sécurisation professionnelle pour les bénéficiaires d'un contrat de sécurisation professionnelle ayant plus d'un an d'ancienneté dans l'entreprise qui les a licenciés.

¹³ Le nombre d'allocataires de 60 ans est passé de 20 000 à 50 000 environ entre 2008 et 2015, tandis que le nombre d'allocataires de 61 ans est passé de 18 000 à 38 000 sur la même période.

¹⁴ L'âge d'obtention de la retraite à taux plein est repoussé progressivement de 65 à 67 ans pour les allocataires nés après le 30 juin 1951, c'est-à-dire une application effective de cette règle à partir du second semestre 2016.

GRAPHIQUE 4

Nombre d'allocataires indemnisés de 55 ans ou plus au 31 décembre et leur part dans le total des allocataires indemnisés



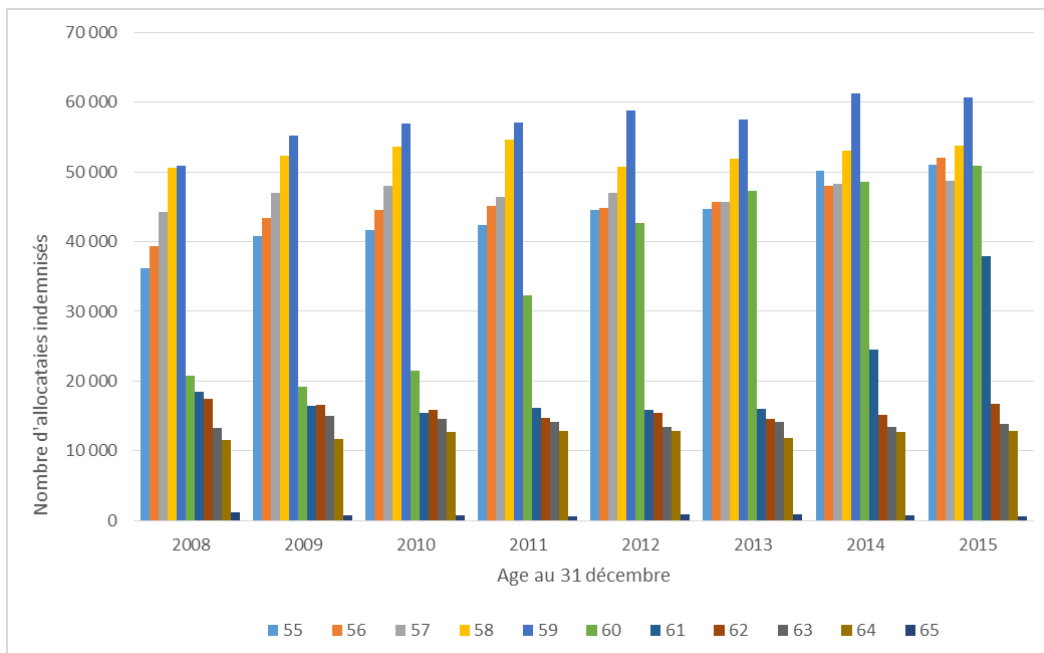
Source : FNA, échantillon au 10^{ème}.

Champ : allocataires indemnisés au régime d'Assurance chômage (ARE, AREF, ASP) ayant 55 ans ou plus au 31 décembre, France entière

Note de lecture : en 2015, 14 % des allocataires indemnisés ont 55 ans ou plus

GRAPHIQUE 5

Nombre d'allocataires indemnisés par âge au 31 décembre de chaque année



Source : FNA, échantillon au 10^{ème}.

Champ : allocataires indemnisés au régime d'Assurance chômage (ARE, AREF, ASP) ayant 55 ans ou plus au 31 décembre, France entière

Note de lecture : au 31 décembre 2008, 37 000 allocataires de 55 ans sont indemnisés.

Les aides spécifiques

Au 31 décembre 2008, 65 000 allocataires de 55 ans et plus avaient un droit ouvert à l'AER. Au 31 décembre 2015, **ils ne sont plus que 7 000 allocataires, dont 90 % de femmes** [Graphique 6]. Ce sont les allocataires qui ont ouvert un droit à l'AER avant la suppression de cette allocation et qui continuent de la percevoir.

La prime transitoire de solidarité a été instaurée au 1^{er} juin 2015. Entre sa mise en place et fin juillet 2016, **près de 9 000 allocataires ont perçu la prime transitoire de solidarité (PTS) pour 9 mois en moyenne**¹⁵.

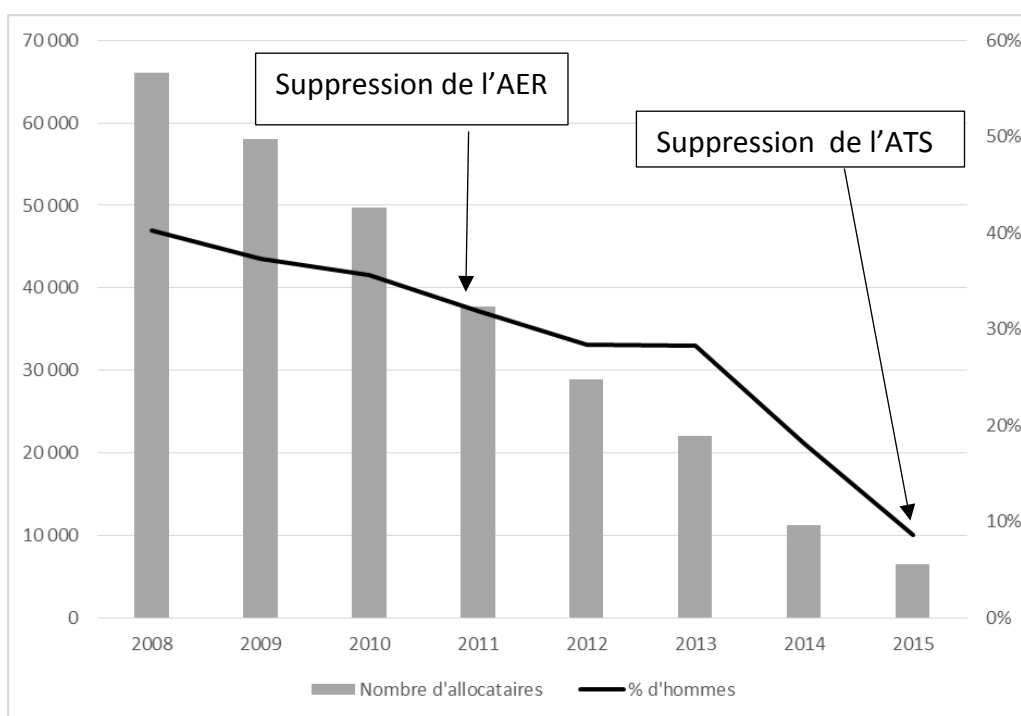
A l'épuisement des droits ARE et AREF et sous certaines conditions de ressources et d'activité antérieure, l'allocation de solidarité spécifique (ASS) peut être versée à l'allocataire¹⁶. Elle est la principale allocation chômage au régime de solidarité financée par l'État.

Au 31 décembre 2015, **140 000 allocataires de 55 ans ou plus perçoivent l'allocation de solidarité spécifique (ASS)**. Ils étaient 110 000 environ en 2008 soit une augmentation de 26 %. Un peu plus de la moitié (55 %) sont des hommes [Graphique 7]. La hausse observée est cependant plus forte pour les allocataires de moins de 55 ans (+57 % depuis 2008 contre +26 % pour les 55 ans et plus)

L'évolution du nombre d'allocataires de l'ASS est en premier lieu liée à celle du chômage de longue durée¹⁷. Cependant, le nombre d'allocataires en ASS est également sensible aux règles d'indemnisation chômage comme l'allongement et le raccourcissement des droits à l'ARE. De plus, les suppressions successives de l'AER et de l'ATS participent également à l'augmentation récente des allocataires en ASS.

GRAPHIQUE 6

Nombre d'allocataires ayant un droit ouvert à l'AER ou l'ATS et part des hommes



Source : FNA, échantillon au 10^{ème}.

Champ : allocataires de 55 ans et plus au 31 décembre ayant un droit ouvert à l'AER et ATS-France entière

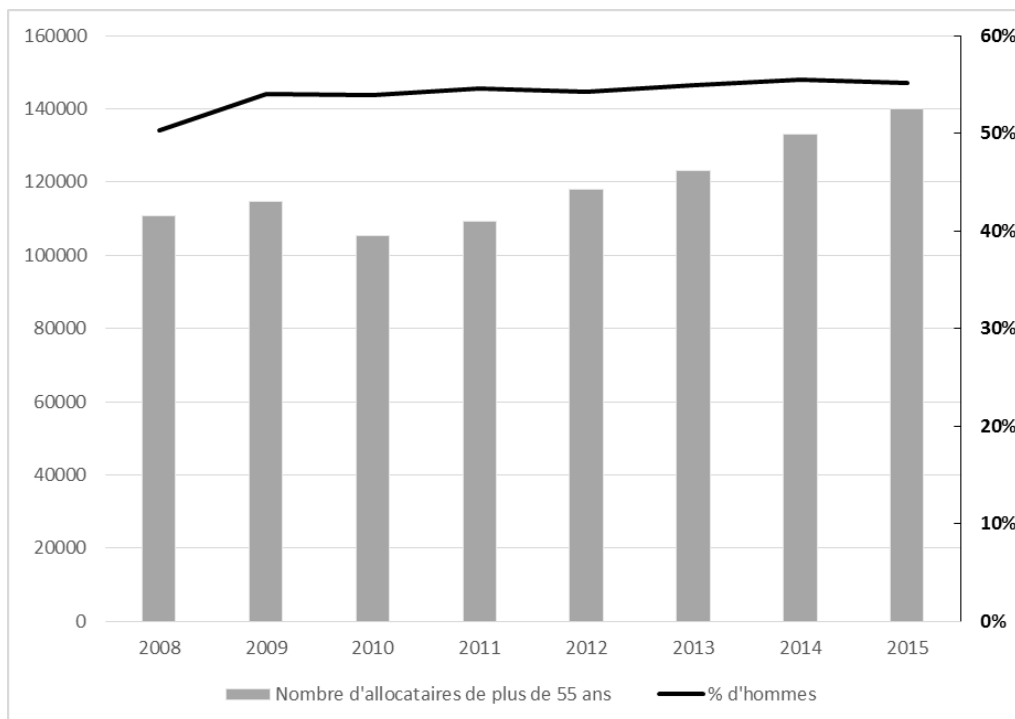
¹⁵ Soit un versement moyen de 2700 euros

¹⁶ Demandeurs d'emploi ayant épuisé leur droit à l'ARE et dont les revenus n'excèdent pas un certain montant (1138,90 euros pour une personne seule) et justifiant de 5 ans d'activité salariée dans les 10 ans précédant la fin de contrat de travail.

¹⁷ Minima sociaux et prestations sociales – édition 2015 – Ménages aux revenus modestes et redistribution – Etudes et résultats – Drees

GRAPHIQUE 7

Nombre d'allocataires de 55 ans ou plus percevant l'ASS et part des hommes



Source : FNA, échantillon au 10^{ème}.

Champ : allocataires de 55 ans et plus au 31 décembre ayant un droit ouvert à l'ASS

Note de lecture : en 2008, 110 000 allocataires de plus de 55 ans ont perçu l'ASS (échelle de gauche). Parmi eux, 50 % sont des hommes (échelle de droite).

Les allocataires seniors sortant d'indemnisation chômage

En 2015, environ 230 000 allocataires sont sortis d'indemnisation chômage à l'âge de 55 ans et plus. Sur l'ensemble de la période (2008-2015), les allocataires seniors de 55 ans ou plus sortent d'indemnisation majoritairement à l'âge de 60 ans. En lien avec la réforme des retraites qui repousse progressivement l'âge légal d'ouverture des droits à retraite, le nombre de sortants à 61 ans est croissant sur la période. En 2015, environ 28 000 allocataires sortent d'indemnisation à 61 ans contre 6 000 en 2008 soit 5 fois plus [Graphique 8].

Au sein des sorties d'indemnisation du régime d'indemnisation de 55 ans et plus, environ 20 % des allocataires partent à la retraite en cours d'indemnisation soit environ 40 000 allocataires par an¹⁸. Cette proportion varie beaucoup selon l'âge des allocataires. En 2008, un pic très net est observé à 60 ans. Cette année-là, 57 % des allocataires sortant d'indemnisation à 60 ans partent à la retraite [Graphique 9]. Les flux de départ sont très dépendants des réformes d'âge car l'indemnisation s'arrête quand la liquidation des droits est possible sans décote.

Ainsi, une proportion croissante des allocataires sortant à 61 ans partent à la retraite. En 2015, 46 % des allocataires de 61 ans partent à la retraite en cours d'indemnisation chômage. Cependant, une partie des allocataires partent à la retraite après une période d'ASS ou d'AER. Ainsi, en 2015, environ 10 000 allocataires sont partis à la retraite à la suite d'une allocation financée par l'État.

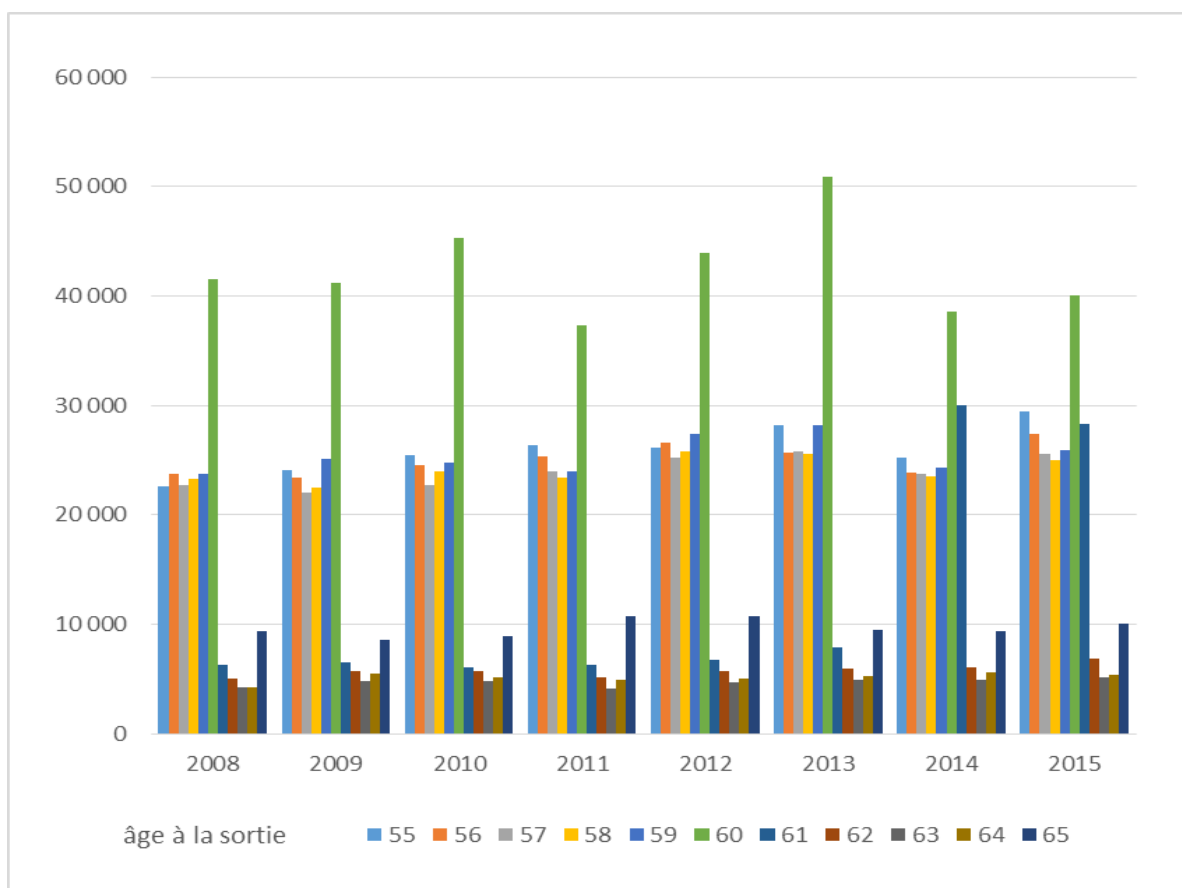
Si l'allocataire a atteint l'âge légal d'ouverture des droits à la retraite en cours d'indemnisation mais ne dispose pas des trimestres requis et qu'il répond à certaines conditions, il peut bénéficier du maintien de son indemnisation jusqu'à la retraite à taux plein.

¹⁸ Les autres motifs de sortie possibles les plus fréquents sont les fins de droits réglementaires (= l'allocataire a épuisé la totalité de son droit à l'indemnisation) et la radiation, les reprises d'emploi et congés maladie. La fin de droit réglementaire est le motif le plus fréquent de sorties d'indemnisation pour les 55 ans et plus avec environ 50 % des interruptions.

Ainsi, en 2015, 6 000 allocataires ont été maintenus jusqu'à leur départ en retraite à taux plein soit 16 % des allocataires partant à la retraite en cours d'indemnisation¹⁹. Le nombre d'allocataires sortant d'indemnisation après avoir eu leur indemnisation chômage maintenue est cependant en baisse sur la période. Ils étaient près de 8 000 en 2010. Les trois-quarts (75 %) des allocataires de 65 ans partant à la retraite en cours d'indemnisation ont bénéficié du maintien²⁰.

GRAPHIQUE 8

Nombre d'allocataires sortant d'indemnisation ARE-AREF ou ASP par âge à la sortie



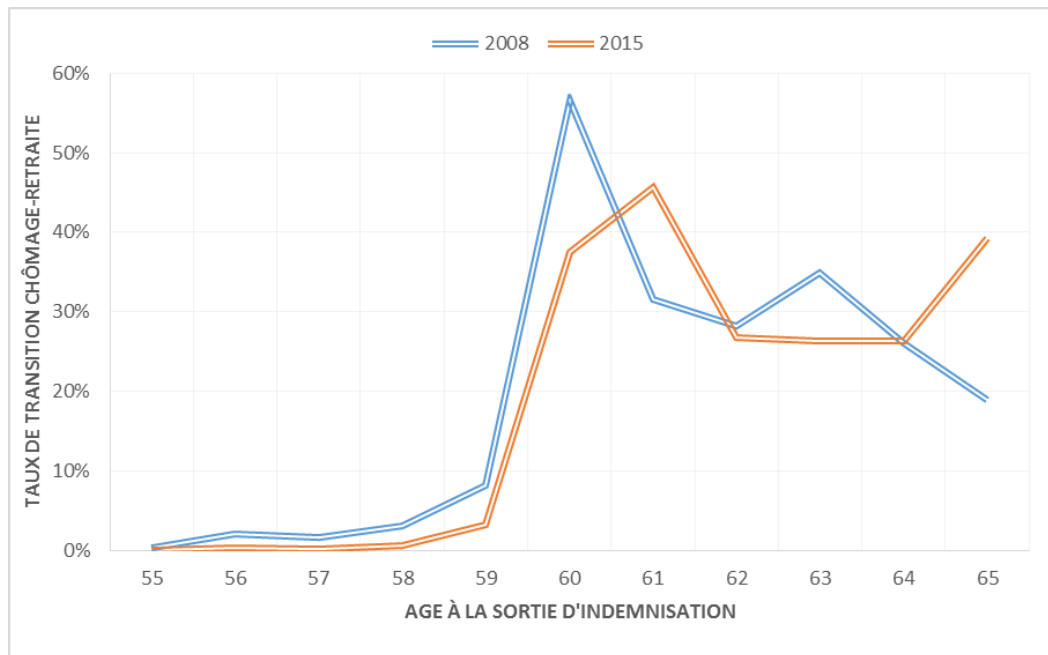
Source : FNA, échantillon au 10^{ème}.

Champ : allocataires sortant d'indemnisation à 55 ans et plus, France entière.

Note de lecture : en 2008, environ 42 000 allocataires sortant d'indemnisation à 60 ans.

¹⁹ On entend ici par maintien, les allocataires ayant bénéficié du maintien en étant indemnisés au-delà de la durée maximale de droit à l'indemnisation chômage.

²⁰ A noter cependant qu'un allocataire peut arriver à l'épuisement de son droit ARE ou AREF et bénéficier d'un dispositif relevant de la solidarité pour les allocataires n'ayant pas atteint l'âge de départ à la retraite à la fin de leur indemnisation chômage comme ceux spécifiés plus haut dans la note (ATS, AER ou PTS).

GRAPHIQUE 9*Taux de transition chômage- retraite selon l'âge à la sortie d'indemnisation*

Source : FNA, échantillon au 10^{ème}.

Champ : allocataires sortant d'indemnisation à 55 ans ou plus, France entière.

Note de lecture : en 2008, 57% des allocataires sortant à 60 ans partent à la retraite à la fin de leur indemnisation chômage.

- ANNEXES -

Annexe 1 - Trimestres nécessaires, âge légal d'ouverture des droits et âge pour une retraite à taux plein par année de naissance

ANNEE DE NAISSANCE	TRIMESTRES NECESSAIRES POUR BENEFICIER D'UNE RETRAITE A TAUX PLEIN	AGE LEGAL D'OUVERTURE DES DROITS	AGE POUR UNE RETRAITE A TAUX PLEIN
1949	161	60 ans	65 ans
1950	162	60 ans	65 ans
Entre le 1er janvier et le 30 juin 1951	163	60 ans	65 ans
Entre le 1er juillet et le 31 déc. 1951	163	60 ans et 4 mois	65 ans et 4 mois
1952	164	60 ans et 9 mois	65 ans et 9 mois
1953	165	61 ans et 2 mois	66 ans et 2 mois
1954	165	61 ans et 7 mois	66 ans et 7 mois
1955	166	62 ans	67 ans

Annexe 2 - La prime transitoire de solidarité (PTS)

Le Décret n° 2015-860 du 15 juillet 2015 institue une Prime Transitoire de Solidarité pour certains demandeurs d'emploi.

La **Prime Transitoire de Solidarité PTS** (appelée également Prime de Transition vers la Retraite PTR) est un complément de rémunération versé aux demandeurs d'emploi des générations 1954 et 1955 bénéficiaires de minima sociaux (ASS et RSA), à partir de 60 ans sous certaines conditions.

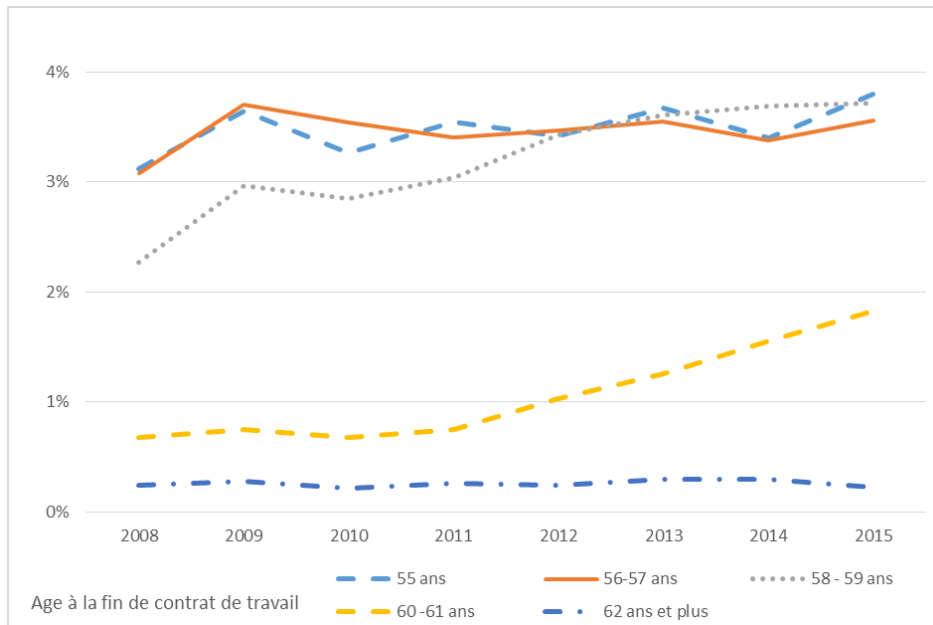
Le dispositif relatif à la Prime Transitoire de Solidarité prend effet au 1^{er} juin 2015 avec une date limite de demande de versement au 31 décembre 2017. La date d'attribution de la PTS correspond à la date au plus tôt à laquelle toutes les conditions d'attribution sont remplies. Elle ne peut avoir lieu avant le 1^{er} juin 2015, ni, par construction, après le 31 décembre 2017.

Le montant mensuel de la Prime Transitoire de Solidarité est de 300 euros. La PTS est à la charge de l'État. Elle est versée chaque mois par Pôle emploi, avec lequel l'État conclut une convention de gestion.

Annexe 3 - Ouvertures de droit rapportées à la population totale du même âge

GRAPHIQUE 1

Toute ouverture de droit

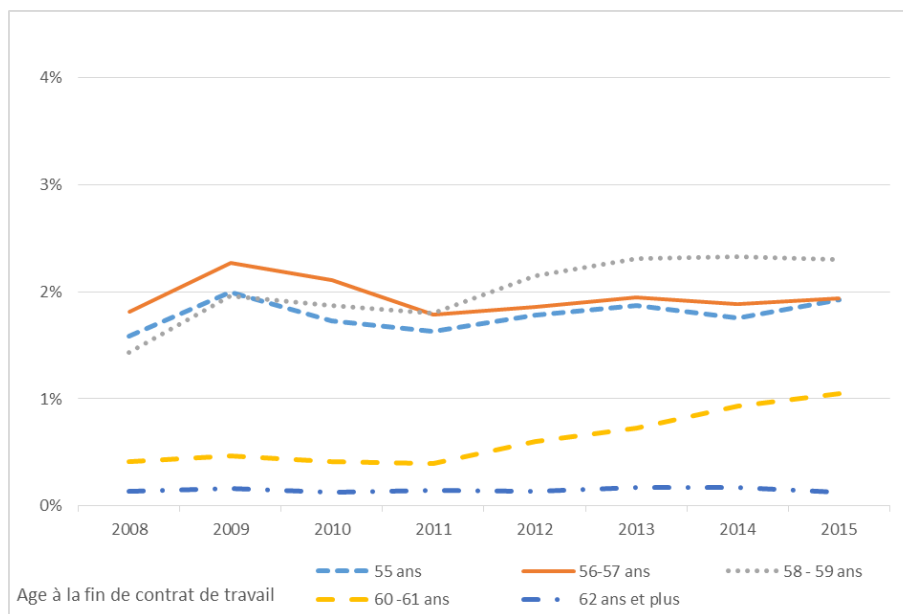


Source : FNA, échantillon au 10^{ème}, Insee

Champ : allocataires entrant en indemnisation à 55 ans ou plus, France entière.

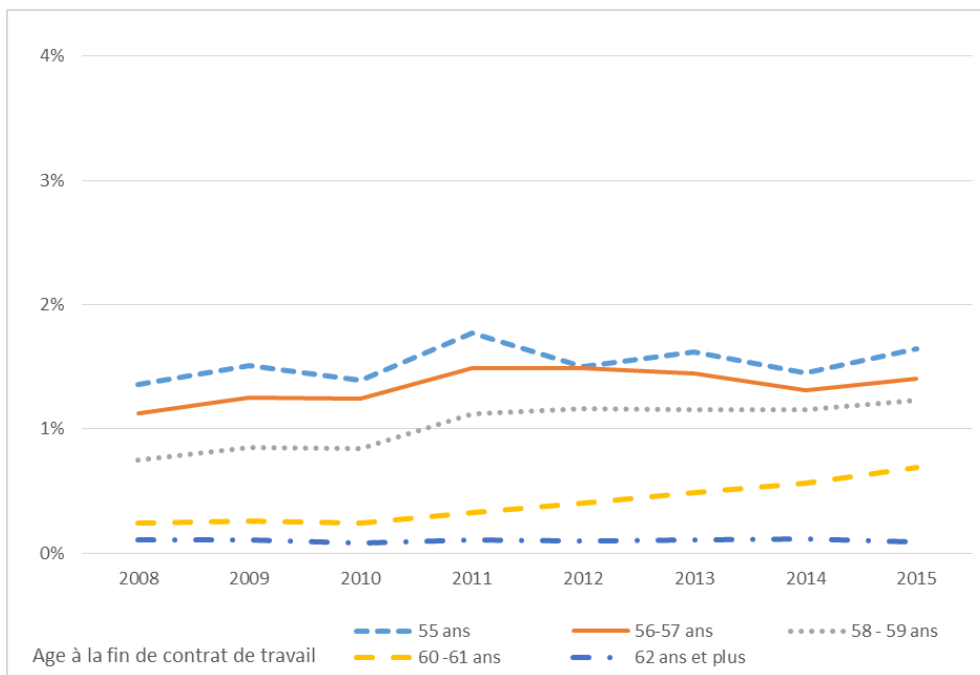
GRAPHIQUE 2

Suite à une fin de CDI



Source : FNA, échantillon au 10^{ème}, Insee

Champ : allocataires entrant en indemnisation à 55 ans et plus suite à une rupture conventionnelle ou un licenciement, France entière.

GRAPHIQUE 3*Suite à une fin de CDD ou de mission d'intérim*

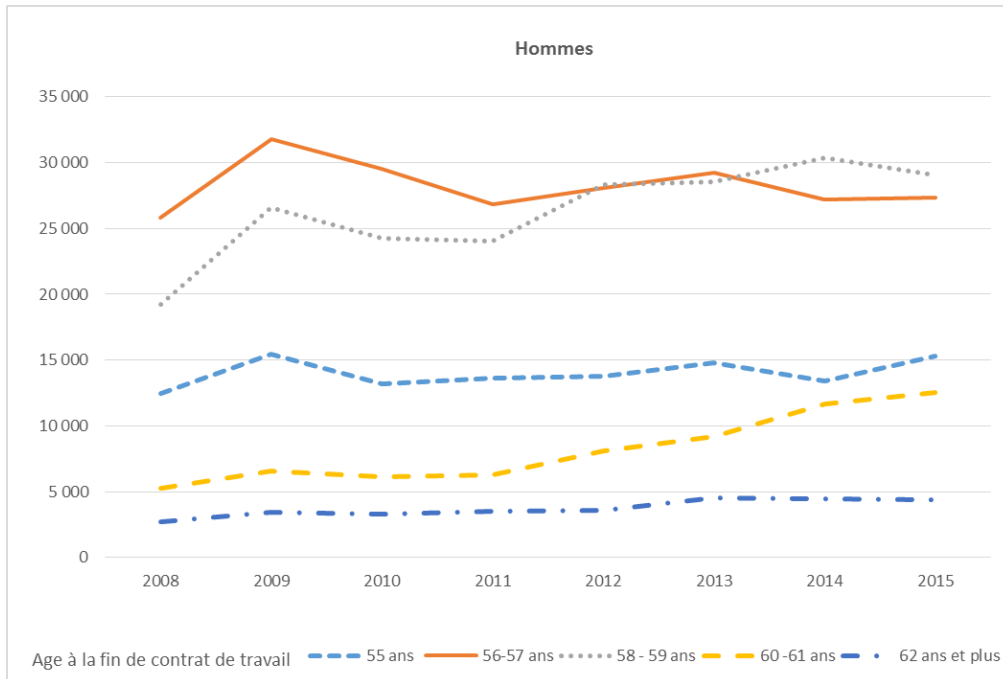
Source : FNA, échantillon au 10^{ème}, Insee

Champ : allocataires entrant en indemnisation à 55 ans et plus suite à une fin de CDD ou de mission d'intérim, France entière.

Annexe 4 - Ventilation des statistiques selon le sexe

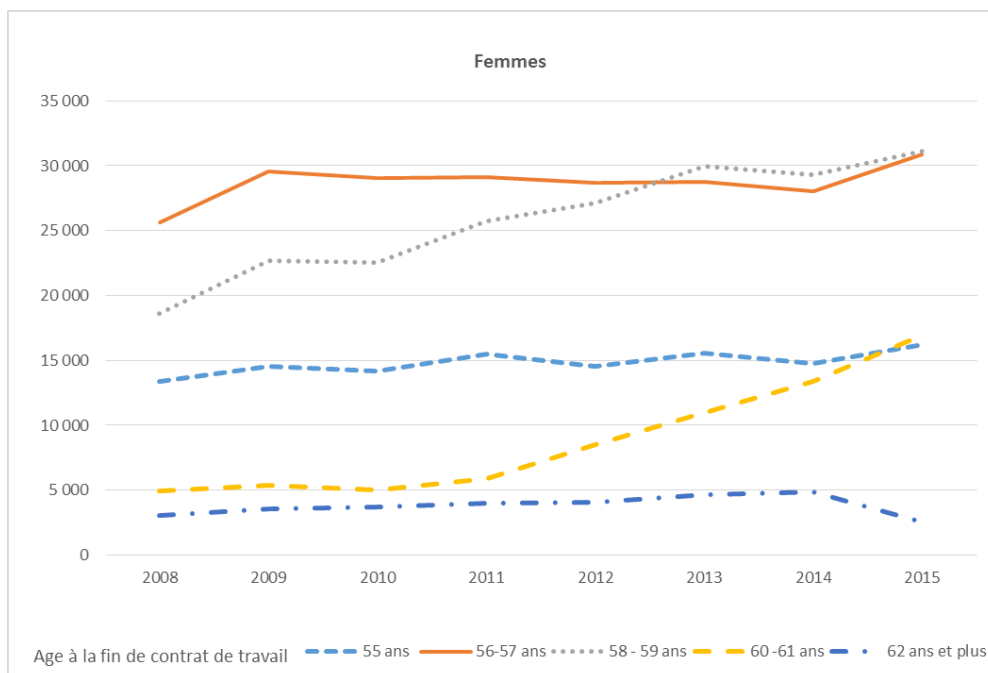
GRAPHIQUES 1A ET 1B

Nombre d'ouvertures de droits à l'Assurance chômage



Source : FNA, échantillon au 10^{ème}.

Champ : allocataires entrant en indemnisation à 55 ans ou plus, France entière.

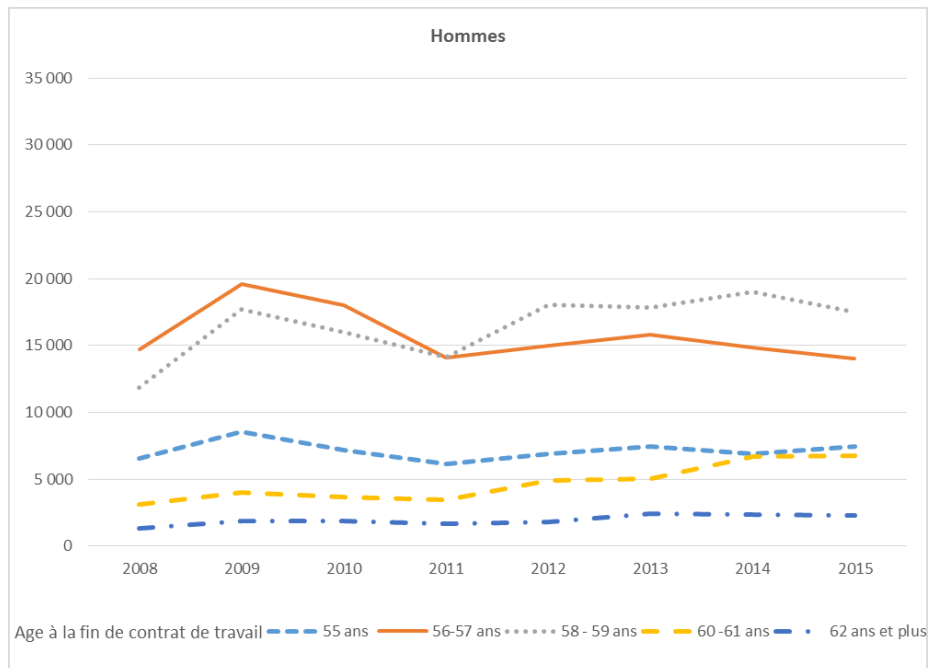


Source : FNA, échantillon au 10^{ème}.

Champ : allocataires entrant en indemnisation à 55 ans ou plus, France entière.

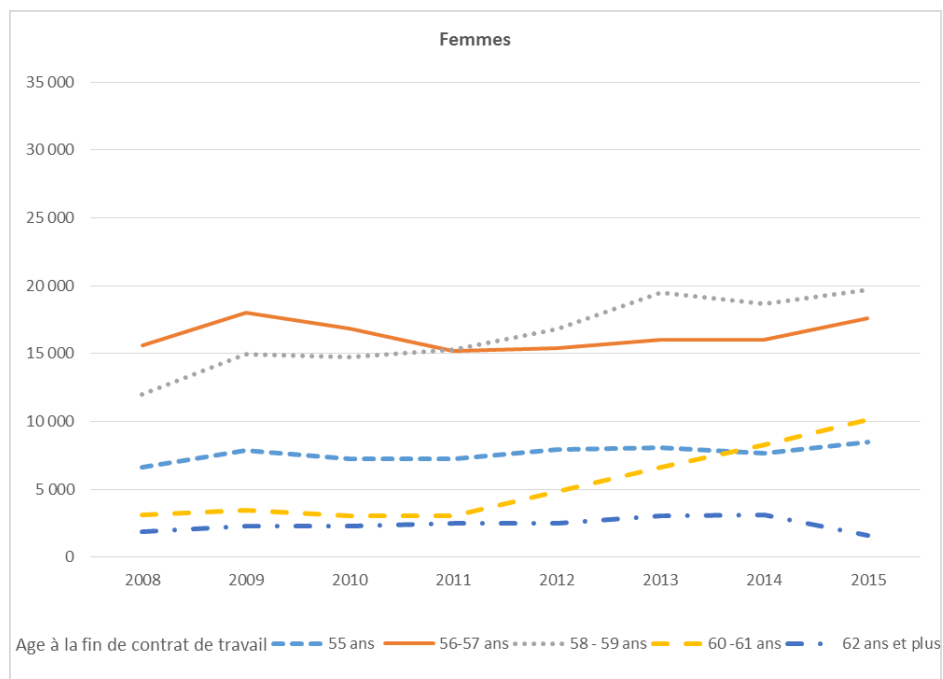
GRAPHIQUES 2A ET 2B

Nombre d'ouvertures de droits suite à une fin de CDI à l'Assurance chômage



Source : FNA, échantillon au 10^{ème}.

Champ : allocataires entrant en indemnisation à 55 ans et plus suite à une rupture conventionnelle ou un licenciement, France entière.

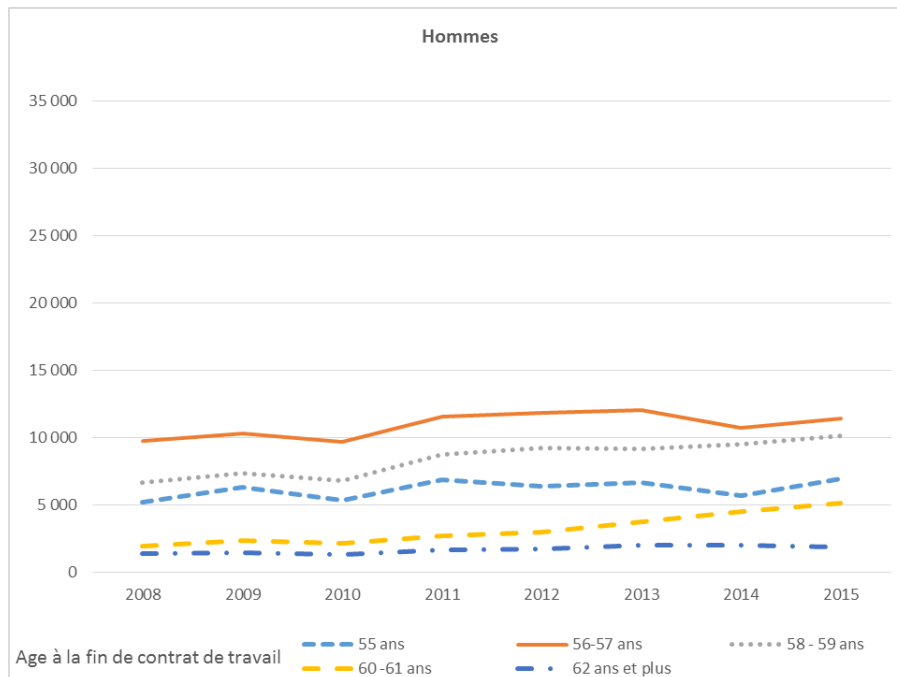


Source : FNA, échantillon au 10^{ème}.

Champ : allocataires entrant en indemnisation à 55 ans et plus suite à une rupture conventionnelle ou un licenciement, France entière.

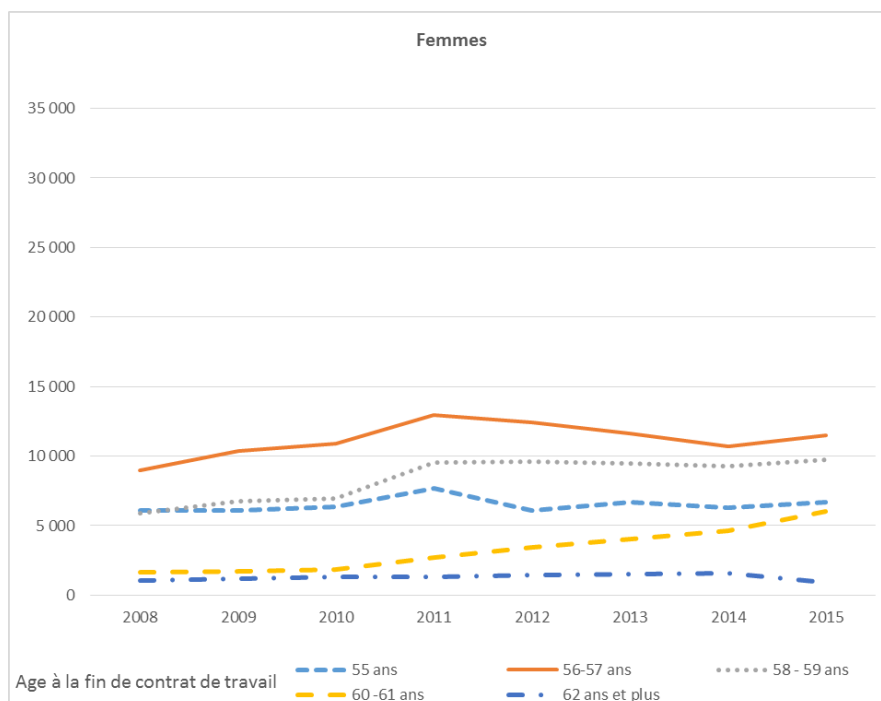
GRAPHIQUES 3A ET 3B

Nombre d'ouvertures de droits suite à une fin de CDD ou une mission d'intérim



Source : FNA, échantillon au 10^{ème}.

Champ : allocataires entrant en indemnisation à 55 ans et plus suite à une fin de CDD ou de mission d'intérim, France entière.

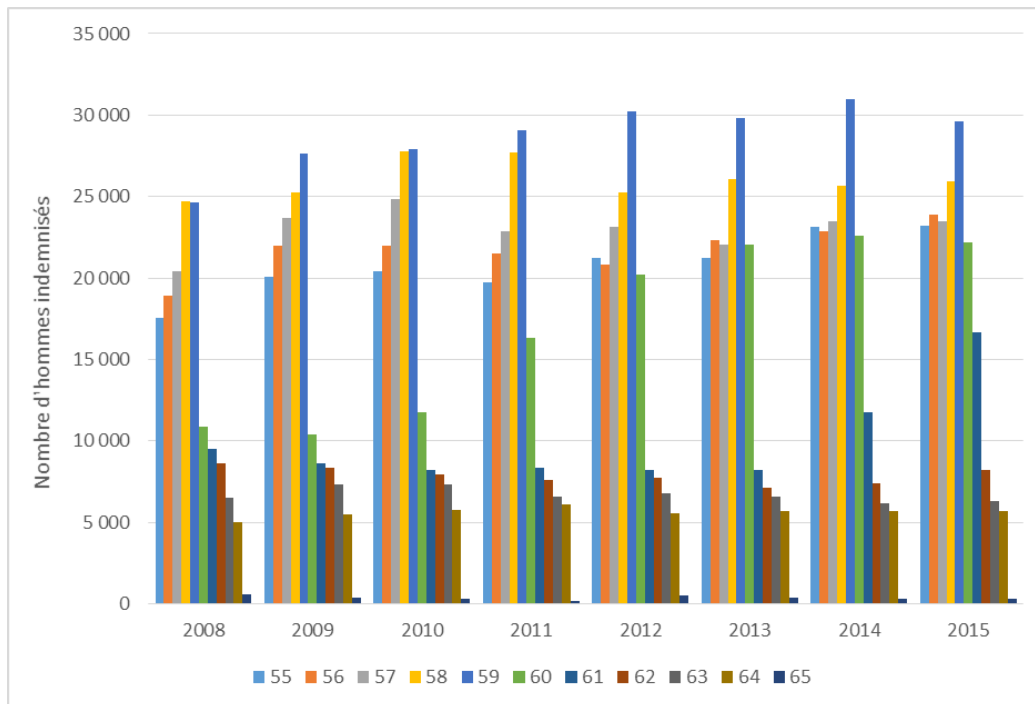


Source : FNA, échantillon au 10^{ème}.

Champ : allocataires entrant en indemnisation à 55 ans et plus suite à une fin de CDD ou de mission d'intérim, France entière.

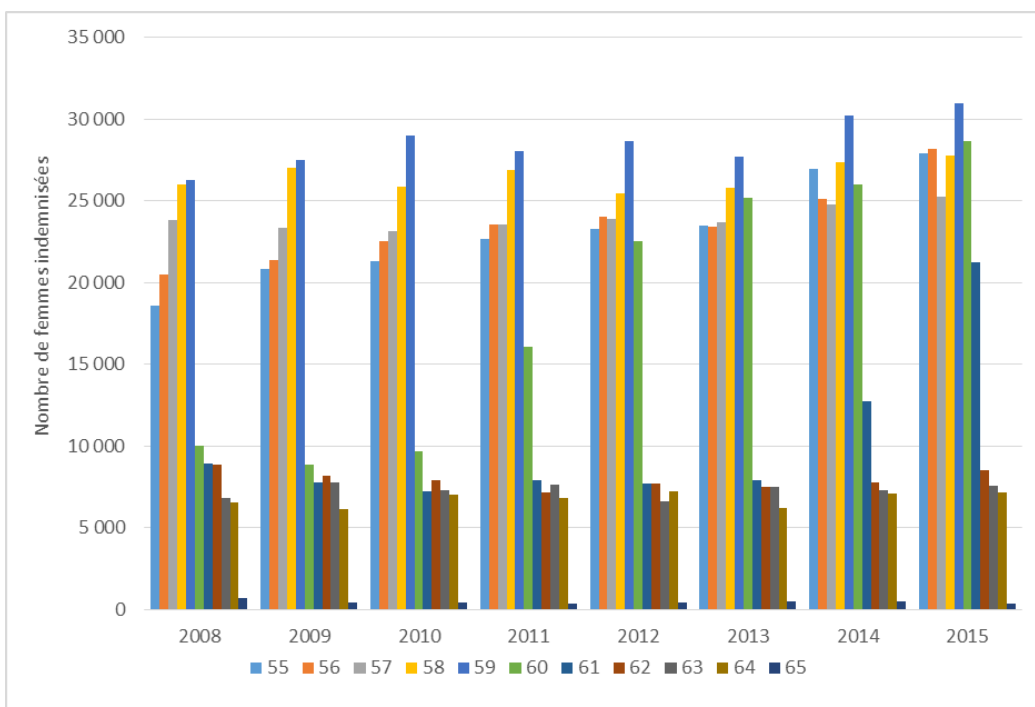
GRAPHIQUES 4A ET 4B

Nombre d'allocataires indemnisés à l'Assurance chômage le 31 décembre de chaque année



Source : FNA, échantillon au 10^{ème}.

Champ : allocataires indemnisés au régime d'Assurance chômage (ARE AREF ASP) ayant 55 ans ou plus au 31 décembre, France entière

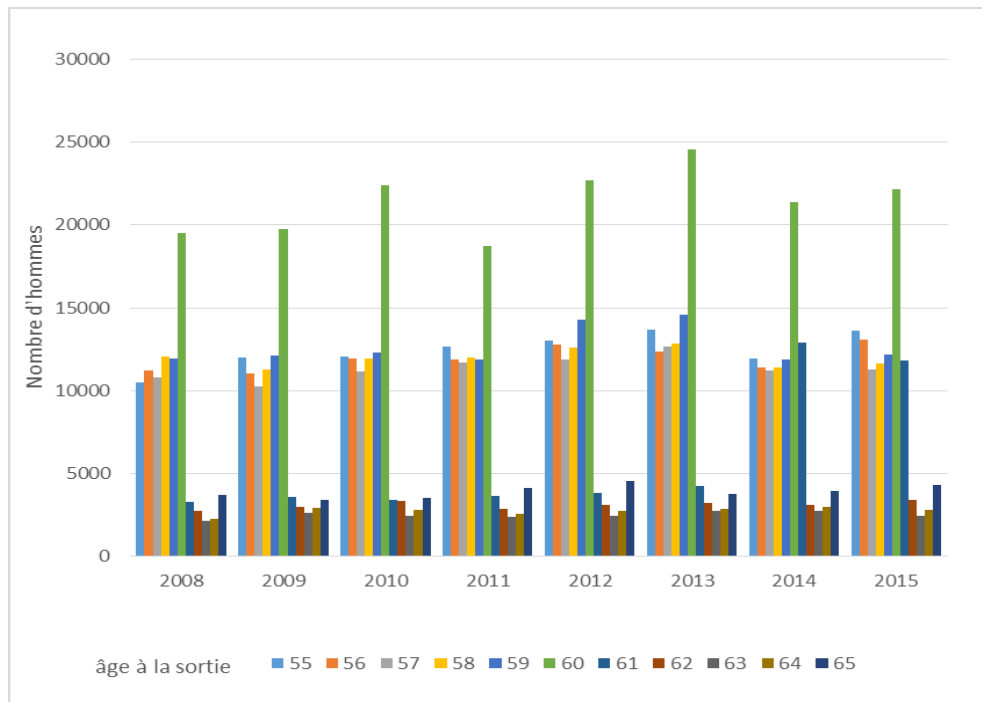


Source : FNA, échantillon au 10^{ème}.

Champ : allocataires indemnisés au régime d'Assurance chômage (ARE AREF ASP) ayant 55 ans ou plus au 31 décembre, France entière

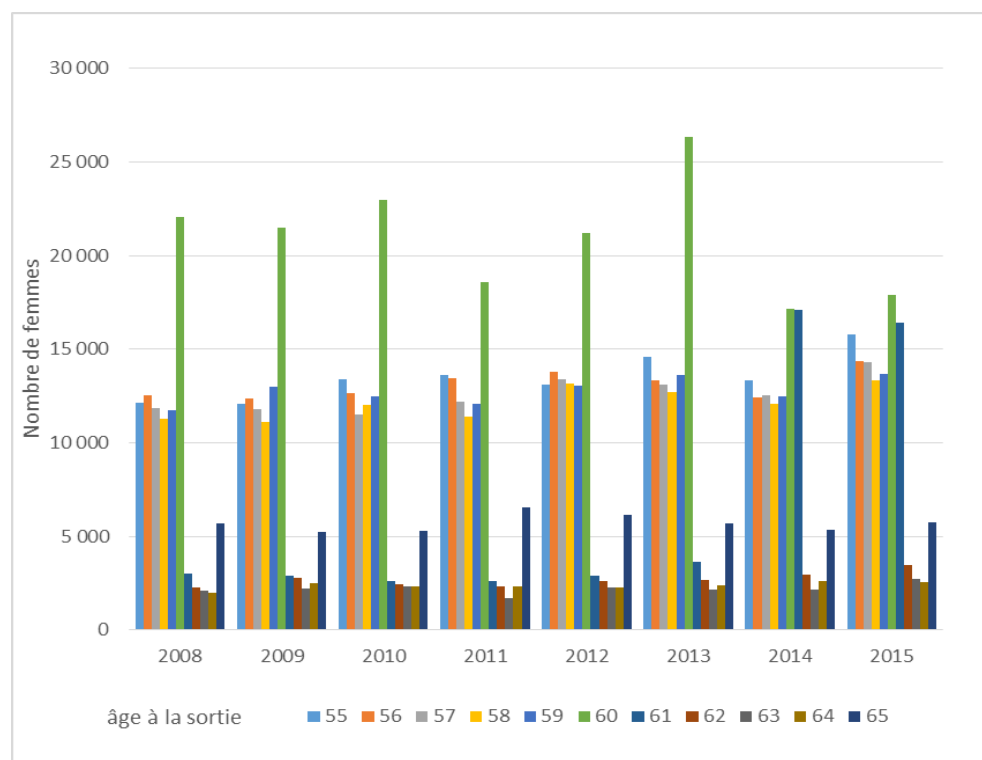
GRAPHIQUE 5A ET 5B

Nombre d'allocataires sortant d'indemnisation ARE-AREF ou ASP par âge



Source : FNA, échantillon au 10^{ème}.

Champ : allocataires sortant d'indemnisation à 55 ans et plus, France entière.

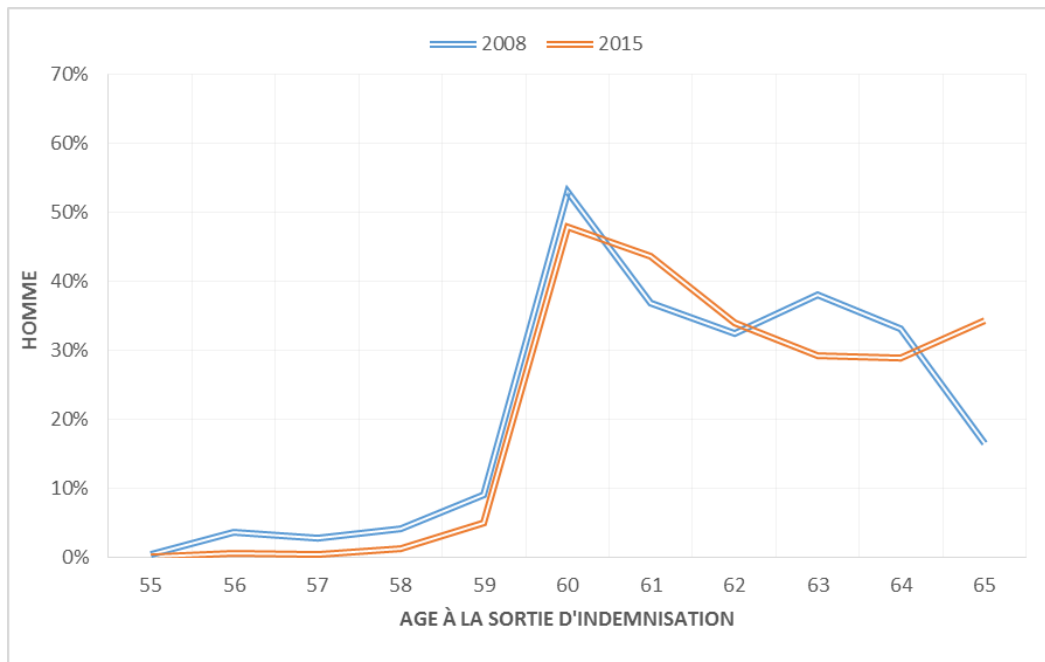


Source : FNA, échantillon au 10^{ème}.

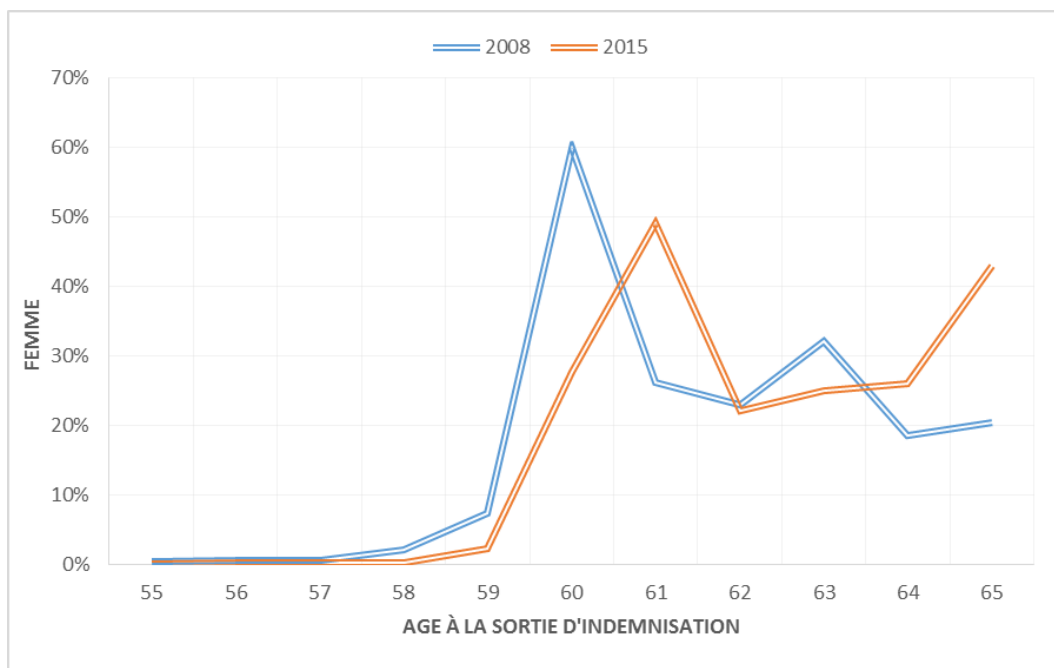
Champ : allocataires sortant d'indemnisation à 55 ans et plus, France entière.

GRAPHIQUE 6A ET 6B

Taux de transition chômage indemnisé- retraite selon l'âge de sortie d'indemnisation

Source : FNA, échantillon au 10^{ème}.

Champ : allocataires sortant d'indemnisation à 55 ans ou plus, France entière.

Source : FNA, échantillon au 10^{ème}.

Champ : allocataires sortant d'indemnisation à 55 ans ou plus, France entière.

Annexe 5 - Glossaire

Assurance chômage

Régime d'assurance obligatoire contre la perte involontaire d'emploi pour les salariés du privé et du public (dans certaines conditions) dont la gestion est confiée aux partenaires sociaux.

ARE

L'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) est l'allocation d'assurance chômage. Elle est accordée aux salariés affiliés à l'Assurance chômage qui peuvent justifier d'une période d'une durée minimale d'activité préalable à la perte involontaire de leur emploi. La convention d'assurance chômage en vigueur fixe cette durée à 122 jours (4 mois) au cours des 36 derniers mois pour les 50 ans et plus.

ARE formation

Allocation d'aide au retour à l'emploi versée à l'allocataire suivant une formation prévue par son Projet Personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE). Son montant est celui de l'ARE, sans toutefois pouvoir être inférieur à un plancher fixé par le règlement général (20,54 euros au 1^{er} juillet 2015).

ASP

L'allocation de sécurisation professionnelle est versée aux bénéficiaires du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ayant au moins un an d'ancienneté. A partir du 1^{er} février 2015, elle représente 75% du salaire brut antérieur.

ASS

L'allocation de solidarité spécifique s'adresse aux demandeurs d'emploi ayant épuisé leur droit à l'ARE dans le cadre de l'assurance chômage, qui réunissent les conditions spécifiques. Ce dispositif est financé par l'État dans le cadre du régime de solidarité.

CONVENTION D'ASSURANCE CHÔMAGE

Issue de la négociation des partenaires sociaux, la convention détermine les conditions d'indemnisation des demandeurs d'emploi et le montant des contributions des employeurs et des salariés.